

11569/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 juillet 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 juillet 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)

E 9478



Bruxelles, le 4 juillet 2014
(OR. en)

11569/14

LIMITE

**PESC 724
COAFR 196
SOMALIA 11
CSDP/PSDC 410
EUTRA SOMALIA 7
EUCAP NESTOR 9
CSC 167**

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: **Comité des représentants permanents (2^e partie)/Conseil**

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR)

- Adoption

1. Le 16 juillet 2012, le Conseil a adopté la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR).
2. La décision 2012/389/CE s'applique jusqu'au 15 juillet 2014. Conformément à l'examen stratégique, il convient de proroger la décision 2012/389/PESC jusqu'au 12 décembre 2016. La décision 2012/389/PESC, telle que modifiée par la décision 2013/660/PESC, fixe actuellement le montant de référence financière destiné à la mission jusqu'au 15 juillet 2014. Il convient de prolonger la période couverte par ce montant de référence financière jusqu'au 15 octobre 2014 (prolongation de trois mois sans frais supplémentaires).

3. Le 3 juillet 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) est parvenu à un accord sur un projet de décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), qui intègre les modifications susmentionnées.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil;
 - décider de faire publier la décision du Conseil au Journal officiel;
 - recommander au Conseil d'adopter le projet de décision du Conseil modifiant la décision 2012/389/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 11311/14.